

Aide à la création cinématographique, audiovisuelle et multimédia

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Présentation du dispositif

- Cette aide vise à soutenir la création cinématographique, audiovisuelle et multimédia en Pays de la Loire.
- Sont éligible les structures de production : entreprises et associations qui doivent être producteurs ou co-producteurs délégués sur les projets présentés.
- Le fonds d'aide concerne les œuvres de création réalisées dans un cadre professionnel, de type :
 - longs métrages, téléfilms et séries pour la télévision,
 - documentaires de création,
 - courts métrages,
 - magazines audiovisuels,
 - oeuvres multimédia et nouveaux médias.
- Les dépenses éligibles en région sont :
 - les dépenses en personnels (salaires et charges) domiciliés en Pays de la Loire (techniciens, personnel de production, comédiens, etc.) : au moins 50% du total de cette obligation de dépense en région,
 - les dépenses liées au film (salaire du producteur, frais de régie, décors, prestataires techniques et frais généraux) dans la limite de 7% du budget global.

Montant de l'aide

- Pour les courts-métrages, le plafond d'intervention est fixé à :
 - pour l'aide à la production : 50% du coût prévisionnel du film, dans la limite de 30 000 €,
 - pour l'aide au développement : 5 000 € maximum par projet.
 - pour un documentaire de création audiovisuel, le plafond d'intervention est fixé à :
 - pour l'aide à la production : 25% du coût prévisionnel du film, dans la limite de 50 000 €,
 - pour l'aide au développement : 7 500 € maximum par projet.
- Pour les magazines audiovisuels, le plafond d'intervention est fixé à :
 - pour les aides à la production : 25% du coût prévisionnel dans la limite de 30 000 € par saison,
 - pour les aides au développement : 5 000 € maximum par projet.
- Pour les longs métrages de cinéma, téléfilms et séries pour la télévision, le plafond d'intervention est fixé à :
 - pour les aides à la production : 25% du coût prévisionnel dans la limite de 130 000 € (ce maximum s'entend par saison pour les séries) et 200 000 € pour les longs métrages,
 - pour les aides au développement : 10 000 € maximum par projet.
- pour les oeuvres multimédia et nouveaux médias, le plafond d'intervention est fixé à :
 - pour les aides à la production : 50% du coût prévisionnel et dans la limite de 30 000 €,
 - pour les aides au développement : 5 000 € maximum par projet.

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Sociétés commerciales

- > Autres formes juridiques
- > Association

Organisme

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

- 1 rue de la Loire
44966 NANTES
Web : www.paysdelaloire.fr

Fichiers attachés

- [Dossier de demande de subvention Aide à la production \(longs métrages et téléfilms\)](#) (9/10/2018 - 0.20 Mo)
- [Dossier de demande de subvention Aide à la production \(courts métrages, documentaires, magazines et œuvres multimedia\)](#) (9/10/2018 - 0.20 Mo)
- [Dossier de demande de subvention Aide au développement \(longs métrages, téléfilms, courts métrages, documentaires et œuvres multimedia\)](#) (9/10/2018 - 0.18 Mo)